

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2022**

**Décision du 20 septembre 2022**

<b>09.2022-19</b>	<p><b><u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b></p> <p><b><u>OBJET</u> : Contrat de location de l'espace culturel Le Quatrain pour la réunion de restitution du projet de territoire CSMA le 28 septembre 2022</b></p>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision du Président n°11.2020-09 du 19 novembre 2020 décidant de conclure un contrat pour l'élaboration du projet de territoire 2020-2030 avec l'entreprise KPMG secteur public,

**VU** la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la décision du Président n°09.2022-18 du 19 septembre 2022 décidant de conclure un avenant n°1 au marché pour l'élaboration du projet de territoire 2020-2030 avec l'entreprise KPMG secteur public,

**Considérant** la réunion de restitution du projet de territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo organisée mercredi 28 septembre 2022 à destination de l'ensemble des élus du territoire,

**Considérant** le projet de contrat de location, ainsi que la convention d'utilisation du Quatrain, ci-annexés,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : de signer le contrat de location pour la mise à disposition de l'espace culturel Le Quatrain mercredi 28 septembre 2022 pour la réunion de restitution du projet de territoire CSMA prévue à 19 heures.

**ARTICLE 2** : que cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée à 1 249,78 € HT, soit 1 499,73 € TTC.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article 5 du contrat de location relatif à « la sécurité du bâtiment et des personnes », de signer la convention d'utilisation du Quatrain (MS46) relative aux conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 22/09/2022

**LE QUATRAIN**

**CONTRAT DE LOCATION**



Entre

**Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Monsieur Jean-Guy CORNU**

D'une part,

ET

**Nom :** CLISSON SEVRE MAINE AGGLO – SERVICE DIRECTION GENERALE

**Représenté(e) par :** Jean-Guy CORNU

**Nature de la manifestation :** Réunion projet de territoire

**Adresse :** 13 rue des Ajoncs

**CP :** 44190

**Ville :** CLISSON

**Tél :** 02 40 54 98 98

**Email :** florence.papillon@clissonsevremaine.fr

Ci-dessus désigné l'Organisateur, d'autre part



**Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de location du Quatrain par l'organisateur pour la période du :  
28 septembre 2022**

### **Art.1 - Conditions générales de location**

La mise à disposition du Quatrain est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2022 :

Soit un montant total de : 1249.78€ HT  
**(1499.73€ TTC)**

Se composant comme suit :

<i>Salle Sèvre</i>	432.97 HT	529.57 TTC
<i>Plateau</i>	102,83 HT	123.40 TTC
<i>Utilisation du vidéoprojecteur</i>	48,71 HT	58,45 TTC
<i>Nettoyage salle Sèvre et hall bar</i>	118.20 HT	141.84 TTC

*\*Voir le détail des prestations en annexe 1*

Ladite location est garantie à réception, par les services de la Communauté d'Agglomération, du contrat de location signé, accompagné des pièces suivantes :

- ~~— Un chèque de caution de **1000€**, à titre de garantie, établi à l'ordre du Trésor Public de Clisson~~
- ~~— L'attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'organisateur~~
- ~~— Pour les associations, le récépissé justifiant du statut associatif et précisant le numéro du répertoire national des associations (RNA).~~
- ~~— Pour les entreprises, photocopie de l'immatriculation de la société au RCS.~~
- ~~— La photocopie de la pièce d'identité de la personne signant le contrat de location.~~

Cette location sera à régler par virement après la date de l'événement.

### **Art.2 - Horaires**

Le locataire doit respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée, soit :

#### Planning de la manifestation

Dates d'utilisation	Ouverture de la salle	Fermeture de la salle	Présence du public
28 septembre 2028	9h	3h	18h45-22h30

*Rappel*: Toute ouverture en dehors des horaires fixés dans le règlement intérieur (9h – 3h) est soumise à l'autorisation de la mairie de Haute-Goulaine et est facturée 53.06€ HT/ heure.

La mise en place et le rangement du mobilier sont assurés par les organisateurs.  
**Le mobilier doit être nettoyé par les organisateurs avant son rangement.**

Pour toute livraison/reprise de matériel et passages des prestataires liés à la location (traiteur, décorateur, DJ...), merci de prendre rendez-vous avec Vincenta Macé, au plus tard 8 jours avant la date de la location.

02 40 54 87 35 / [location@lequatrain.fr](mailto:location@lequatrain.fr)

Toute utilisation des cuisines doit faire l'objet avant la date de location, d'un rendez-vous entre l'utilisateur (traiteur professionnel ou membre de l'organisation) et l'équipe du Quatrain.

Sans rendez-vous, le locataire peut se voir refuser l'accès aux cuisines.

**La pose d'agrafes sur les tables et la scène et de scotch sur les murs est formellement interdite.**

### **Art.3 - Jauge**

L'organisateur a été informé de la jauge maximale pour chacun des espaces loués, selon les configurations de salle validées par la Commission de sécurité soit :

<b>Espaces loués</b>	<b>Capacité maximale autorisée</b>
Salle Sèvre gradins	259 personnes
Hall Bar	100 personnes
Plateau	Réservé aux intervenants

### **Art.4 - Etat des lieux d'entrée et sortie**

Le rendez-vous d'état des lieux d'entrée et la remise des clés sont fixés **le 28 septembre 2022** avec : Florence Papillon (horaire à déterminer)

Le rendez-vous d'état des lieux de sortie et le retour des clés sont fixés **le 28 septembre 2022** à l'issue de la soirée avec : Florence Papillon

Afin de permettre un état des lieux de sortie dans de bonnes conditions, le locataire doit impérativement débarrasser et ranger chacun des espaces loués ou mis à disposition 1/4 d'heure avant l'heure d'état des lieux de sortie fixé dans le présent contrat.

Les espaces et équipements mis à la disposition du locataire ne seront pas utilisés par le Quatrain ou tout autre locataire avant la réalisation de l'état des lieux de sortie.

### **Art.5 - Sécurité du bâtiment et des personnes**

Les personnes désignées dans la convention d'utilisation du Quatrain (MS46) doivent être présentes sur site le jour de l'évènement et en capacité d'intervenir en cas d'évacuation.

**La procédure évacuation aura lieu en présence des personnes désignées par l'organisateur dans la convention d'utilisation du Quatrain (MS46) le 28 septembre 2022.**

Art. MS 46 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

1. Pour toute manifestation dont l'effectif total est supérieur à 300 personnes, le service de sécurité incendie est assuré par l'exploitant de la salle.
2. Pour toute manifestation dont l'effectif total est inférieur à 300 personnes, le service de sécurité incendie est assuré par l'organisateur :
  - a. En désignant 2 à 3 personnes dans les conditions fixées par *la convention d'utilisation du Quatrain relative aux conditions de mise en œuvre du service de sécurité incendie en l'absence de l'exploitant, sauf convention particulière (convention jointe à ce contrat).* Cette convention sera signée par l'organisateur **après le rendez-vous de la procédure sécurité** incendie effectué avec le Quatrain.
  - b. En faisant appel à un service de sécurité incendie professionnel mandaté par le Quatrain dont les frais seront refacturés à l'organisateur.
  - c. En faisant appel à un service sécurité de son choix.

#### **Art.6 – règlement intérieur**

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du Quatrain joint à ce contrat.

Signature de l'organisateur :

Signature du Président de  
Clisson Sèvre et Maine Agglo:

## ANNEXE 1

### ESPACES DE LOCATION

Espaces loués	Nombre de jours	Prix unitaire (€)		Prix total (€)	
		HT	TTC	HT	TTC
Salle Sèvre et hall bar	1	432.97	529.57	<b>432.97</b>	<b>519.57</b>
Plateau	1	102.83	123.40	<b>102.83</b>	<b>123.40</b>
<b>Sous-total 1</b>				<b>535.80</b>	<b>642.97</b>

### EQUIPEMENTS ET SERVICES

Prestations	Prix unitaire (€)		Prix total (€)	
	HT	TTC	HT	TTC
Utilisation du vidéoprojecteur*	0.27	0.32	<b>48,71</b>	<b>58,45</b>
Nettoyage salle Sèvre	59.10	70.92	<b>59.10</b>	<b>70.92</b>
Nettoyage hall bar	59.10	70.92	<b>59.10</b>	<b>70.92</b>
<b>Sous-total 2</b>			<b>166.91</b>	<b>200.29</b>

*\*Réajustement du prix après relève du compteur à l'issue de la location.*

Total HT (1+2) : 702.71 €

Total TTC (1+2) : 843.26 €

## ANNEXE 2

### Résumé de la location

#### Coordonnées du locataire :

Nom : CLISSON SEVRE MAINE AGGLO  
Adresse : 13 rue des Ajoncs  
CP : 44190  
Ville : CLISSON  
Tél : 02 40 54 98 98  
Email : florence.papillon@clisonsevremaine.fr

#### N° d'urgence

**Astreinte technique** (équipe Quatrain) :

06 74 43 85 58

**Astreinte de police** (élus) :

06 88 23 53 42 – Mairie de Haute-Goulaine (du samedi midi au dimanche soir)

06 86 89 22 30 – Monsieur le Maire (soir en semaine)

02 40 54 92 22 – Mairie de Haute-Goulaine (journée en semaine)

#### **Date(s) et horaires de la location du Quatrain**

Date	Horaires	Locataire
28 septembre 2022	Arrivée	17h
	Départ	23h

#### Montant total de la location

Total HT : 1249.78 €

**Total TTC : 1499.73 €**



**Convention d'utilisation du Quatrain**  
relative aux conditions de mise en œuvre du service de sécurité  
incendie en l'absence de l'exploitant

Entre les soussignés :

Raison sociale ou nom de l'organisateur

*Clisson Sèvre et Maine Agglo.*

N° SIRET :

N° Licence :

APE :

N° de TVA intracommunautaire :

Adresse : *13, rue des Ajoncs - 44190 Clisson*

Téléphone / Fax : *02.40.54.75.15.*

Représenté par : *Jean-Guy CORNU - Président*

Ci-après dénommé « l'organisateur » d'une part,

ET

Raison sociale :

**Clisson Sèvre et Maine Agglo**

N° SIRET :

200 067 635 00058

N° Licence :

1-1103552 / 2-1103553 / 3-1103554

APE :

8412 Z

N° de TVA intracommunautaire :

FR91200067635

Adresse :

15 rue des Malifestes – 44190 Clisson

Téléphone / Fax :

02 40 80 25 50

Représenté par :

Jean-Guy Cornu en qualité de Président de la  
Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et  
Maine

Ci-après dénommé « L'exploitant » d'une part,

\* \* \*

**Préambule :** L'organisateur est autorisé à utiliser le Quatrain ~~du ..... au .....~~ dans le cadre  
de *la réunion de restitution du projet de territoire.* *mercredi 28/09/2022*



**Convention stipulant la composition et les missions du service de sécurité incendie dans les ERP**

**Art. MS 46 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).**

**Selon l'article MS 46 de l'arrêté du 25 juin 1980 stipulant la composition et les missions du service de sécurité incendie dans les ERP :**

Pendant la présence du public ou des participants, le service de sécurité incendie est assuré par des personnes désignées par l'organisateur, dans le cas où l'effectif total ne dépasse pas 300 personnes.

Ce service (1 à 3 personnes) assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- a) De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap
- b) De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

**L'organisateur** signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions définies aux alinéas a, b et c du présent article.

En matière de risque d'incendie et de panique, les points suivants doivent être renseignés :

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus

• M. Laurent DELBECAUC - Directeur général adjoint  
• M. Baptiste TURPAUD - Responsable service culture

- la ou les activités autorisées

- l'effectif maximal autorisé

- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation

## DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

### Interdictions générales

- Il est interdit de dépasser l'effectif maximal autorisé dans la présente convention.
- Il est interdit de modifier les installations électriques de l'établissement.
- Il est interdit de modifier les installations temporaires sans accord préalable écrit de l'exploitant.

Dès votre arrivée, assurez-vous que :

- les cheminements d'évacuation à l'intérieur sont libres de tout obstacle [table devant une sortie, par exemple] ;
- les portes de sorties, y compris les sorties de secours, sont déverrouillées ;
- les cheminements d'évacuation à l'extérieur sont libres de tout obstacle [poubelles, véhicule, vélo, etc.] ;
- les voies d'accès des services de secours sont libres de tout obstacle ;
- les blocs d'éclairage de sécurité fonctionnent ;
- les extincteurs portatifs sont en place, visibles et accessibles ;

Pendant votre présence dans l'établissement :

- les cheminements d'évacuation restent libres de tout obstacle aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- les voies d'accès des services de secours restent libres de tout obstacle ;
- les blocs d'éclairage de sécurité restent visibles en permanence ;
- les extincteurs portatifs restent en place, visibles et accessibles ;
- aucune installation ou produit dangereux n'est utilisé sans accord préalable de l'exploitant, notamment des artifices.

NOTA : L'usage de cierges magiques est interdit par la réglementation des artifices de divertissement.

En cas de déclenchement de l'alarme

- procédez à l'évacuation des occupants ;
- évacuez ou faites évacuer les personnes en situation de handicap ;
- assurez-vous que personne n'est resté dans un local annexe [cuisine, sanitaires, stockage] ;
- fermez les portes derrière vous ;
- si vous le pouvez sans prendre de risque, attaquez le feu avec les moyens appropriés ;
- prévenez le responsable de la salle.

Avant de quitter l'établissement, assurez-vous que :

- les appareils électriques éteints et/ou sont débranchés ;
- personne n'est resté dans l'établissement [sanitaires, par exemple] ;
- les issues sont verrouillées de l'intérieur ;

- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) :
  - Plan du bâtiment avec les issues de secours
  - Vérification du gaz dans les cuisines
  - Conditions générales d'évacuation
  - Conditions particulières d'évacuation
  - Rôles des guide-fil, serre-fil, emplacement des talkies walkies et zones à vérifier
  - les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence

Pompiers 18 / SAMU 15

**Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie notamment qu'il a :**

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant ou son représentant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant ou son représentant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant ou son représentant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

***Les personnes désignées doivent être présentes sur site le jour de l'évènement et en capacité d'intervenir en cas d'évacuation.***

**Pour l'Organisateur,**

**Pour l'exploitant de salle**

**Date et signature**

**Date et signature**

Un exemplaire de cette convention sera annexé au registre de sécurité du Quatrain

Retrouvez l'intégralité de l'arrêté du 25 juin 198  
 ([https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CCF14FDA6.tpdila10v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000290033&](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CCF14FDA6.tpdila10v_3?cidTexte=JORFTEXT000000290033&))



Le Président,  
Jean-Guy Cornu

**16BBD4F92  
1308#)**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20220922-3-AU

Réception par le préfet : 22-09-2022

Publication le : 22-09-2022

Publication sur le site  
internet le : 22/09/2022